REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 509/2022

Genève, le 30 août 2022

Concerne : Délibération du 08 juin 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

> **un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 15 000 francs destiné à une étude sur les conséquences d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey, équipée de deux réacteurs EPR**

que nous avons soumise pour préavis, a suscité la/les remarque/s suivante/s:

> *A l'examen du dispositif, il faut comprendre que cette délibération ouvre un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 15 000 francs qui sera couvert par des revenus supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2022 (et non 2021).*

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-293
SÉANCE DU 8 JUIN 2022

«Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice»: ouverture d'un crédit supplémentaire (PRD-293)

Considérant:

- que la fréquence des accidents majeurs s'avère être bien plus élevée que celle théorisée par les ingénieurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, soit un accident majeur tous les dix mille ans (théorie), et deux accidents majeurs en quarante ans, Tchernobyl et Fukushima (faits);
- que les réacteurs EPR prévus au Bugey ont une puissance de 4300 MW, contre 2785 MW pour les réacteurs actuels, ce qui laisse entendre qu'en cas d'accident l'ampleur de celui-ci sera exceptionnellement élevée;
- que la Ville de Genève est à juste titre impliquée dans une préparation d'oppositions juridiques à l'autorisation (attendue prochainement des autorités françaises) de construire deux réacteurs EPR au Bugey et qu'elle doit donc préparer cette opposition à temps en obtenant les expertises nécessaires, préalables indispensables pour faire valoir son droit;
- que la représentation légale de la Ville de Genève aura besoin d'une étude établissant scientifiquement les conséquences sur Genève du déplacement d'un nuage de particules radioactives en cas d'accident à la centrale nucléaire du Bugey, tel que montré dans l'«European nuclear power risk study 2019» de l'Institut Biosphère, Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 50 oui contre 5 non et 13 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs, destiné à commander et obtenir le plus rapidement possible une étude sur les conséquences d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey, équipée de deux réacteurs EPR.

Art. 2. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2021.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini